



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 73016

Texte de la question

M. Léonce Deprez confirmant à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie les vives préoccupations des maires de France qui ont déploré, au cours de la saison estivale 2001, la fermeture de 632 bureaux et agences postales, lui demande les perspectives concrètes de son action ministérielle, s'inspirant du rapport des commissions départementales de présence postale territoriale, pour qu'une telle situation de défaillance du service public ne se renouvelle pas en 2002, lui confirmant ses préoccupations, exprimées antérieurement par les questions écrites n°s 65712 du 10 septembre 2001 et 69767 du 3 décembre 2001.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à la Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations d'horaires de certains bureaux qui ont eu lieu durant la période estivale, les fermetures ont concerné 632 points de contact, soit 4 % du réseau, et ont été comprises entre une et deux semaines dans la moitié des cas. En tenant compte des modifications d'horaires, 9 points de contact sur 10 ont vu leurs horaires maintenus, ou, pour les zones touristiques, augmentés. Ces adaptations temporaires ont été limitées à la période estivale et aujourd'hui tous les bureaux ont donc retrouvé leur activité habituelle. La distribution du courrier a été assurée dans des conditions comparables à celles qui prévalent durant l'année, alors même que les flux de courriers sont profondément modifiés durant l'été. La réalité de l'impact de ces mesures est donc limitée, en revanche elles ont trouvé un écho particulier dans certains départements. C'est sans doute le signe que la concertation préalable avec les élus et les syndicats et l'information préalable des populations n'ont pas été partout mises en oeuvre. Le bilan des allègements horaires réalisé au sein des commissions départementales de présence postale territoriale qui se sont réunies en octobre dernier a permis à La Poste de s'engager pour l'avenir à informer les

CDPPT des mesures estivales envisagées et d'une façon générale de renforcer le rôle de cette commission dans tous les cas de projets de réorganisation du service postal. La commission du Pas-de-Calais, qui s'est réunie le 16 janvier dernier, a été l'occasion d'un échange fructueux entre les responsables locaux de La Poste et les élus présents.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73016

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 839

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2031